

1<sup>re</sup> COMMISSION d'Initiative parlementaire  
(Formation du 18 janvier 1883).

MM.

1 <sup>er</sup> BUREAU	{	ROBIN. DIETZ-MONNIN.
2 <sup>e</sup> BUREAU	{	BARDOUX. XAVIER BLANC.
3 <sup>e</sup> BUREAU	{	COMBESURE. GAILLY.
4 <sup>e</sup> BUREAU	{	TENAILLE-SALIGNY. MERLIN.
5 <sup>e</sup> BUREAU	{	MAZEAU. CARQUET.
6 <sup>e</sup> BUREAU	{	DESCHANEL. GOGUET.
7 <sup>e</sup> BUREAU	{	KIENER. SALNEUVE.
8 <sup>e</sup> BUREAU	{	CLAUDE. GAZAGNE.
9 <sup>e</sup> BUREAU	{	CLAMAGERAN. THUREL.



22. Janvier

1<sup>er</sup> Secrétaire

Le Bureau provisoire est ainsi composé :

M<sup>r</sup> Carquet Président

M<sup>r</sup> Arnaud Secrétaire

Comité d'Action de l'Association, dirigé par Carquet comme  
le Bureau définitif.

M. y a eu un vote de jour

Carquet

Arnaud

5 Mar 1883

Requena de St Carquet

Orde du jour: Proposition de M. M. Marcel Auroy, Auroy, Marchand, Leblanc, Goussier de, Rouilly, Gilly. Objet pour objet de régulariser les provocations au renouveau de la République.

Sont présents: M. M. Carquet, Auroy, Gilly, Labrousse, Kientz, Couderc, Sazagne, Hurt, Claude, Goguet, Clamagran.

M. Marcel Auroy et introducteur: Il donne des explications sur la proposition, sur son origine, et son but; il insiste sur le désir qui est en la signature de venir en aide aux ouvriers entre le 2 Corps d'Etat; il défend les propositions contre les objections qui sont faites et y insiste particulièrement contre l'accusation de liberté excessive; il parle de l'application de l'article 483 du Code de Commerce pour la consommation des denrées. De cet article il est un cas de suspension d'exportation, la limitation du droit politique est un bon exemple. La proposition n'est pas une prétention; elle est une loi de bonne loi. Elle est pour égaliser les chances pour les ouvriers, les industriels, pour la bourse et les Reunions publiques.

M. Sazagne applique l'importance du projet; il dit que ce projet est contre le Gouvernement, avant de statuer.

M. Auroy répond;

M. Clamagran s'oppose sur l'importance, et fait remarquer le danger de réveiller la question; Gilly parle des bonnes intentions du projet. Les Communes de la région ont été avisés que le Gouvernement sera probablement entendu.

M. Carquet, Président, est chargé de l'explication de l'ordre du jour, et le garde du silence.

Le séance est levée

Auroy

Carquet

Séance du 10 mars 1883, à 1<sup>h</sup> 1/2.

Présidence de M. Laroque.

Proposition de M. Marcel Barthe et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de réprimer les provocations au renversement de la République au des institutions républicaines.

M. le Président expose la teneur de la proposition; elle ne s'élève pas seulement de la proposition faite par le précédent ministère, mais de la déclaration du nouveau ministère en vue que les cris publics et l'affichage; la proposition ne touche-t-elle pas aux lois constitutionnelles que des vices les attentats soumis au jugement du Sénat? la nouvelle loi n'étendrait-elle pas sa juridiction et n'y aurait-il pas une question constitutionnelle posée par la proposition de loi? La commission a donc jugé bon d'interroger M. le Ministre de la justice.

M. le Ministre répond qu'il n'est pas dans l'intention de toucher à la loi sur la presse, mais le gouvernement étudie la question de l'affichage, des cris séditieux et des emblèmes; ce projet sera présenté et le gouvernement sera armé suffisamment armé; il désire donc que l'initiative lui soit laissée.

M. Guilly, en présence de la similitude entre le projet présenté et celui du gouvernement, demande s'il ne serait pas convenable de prendre le projet en considération.

M. le Ministre répond qu'il n'y a pas un grand lien de connexité entre la proposition et le projet du gouvernement; il y a des différences. Le projet ouvrirait à nouveau une discussion qui est close.

M. Guilly demande comment le gouvernement pourrait agir si les manifestations primitives se renouvelaient?

M. le Ministre répond que la loi sur l'affichage suffit et que dans tous les cas la loi existante l'arrête.

suffisamment quand la proposition est suivie de l'effet.

M. Clamageran croit que l'initiative doit rester au gouvernement ; il ne faut pas renvoyer sur la question des prières ni toucher à la loi sur la presse ; la loi sur l'affichage au contraire ne trouvera sans doute pas d'opposition sérieuse devant les Chambres.

M. le Ministre dit que le projet sur l'affichage est en préparation et ne tardera pas à être déposé.

M. Gailly demande que le projet sur l'habitat soit soumis au Sénat.

M. le Ministre dit que la question sera examinée et que le gouvernement choisira la procédure qui pourra donner le résultat le plus prompt.

M. Claude se préoccupe de la promesse faite par le gouvernement de demander qu'un vote sur la prise ou la non prise en considération.

M. Gailly demande au contraire d'ajourner jusqu'au dépôt du projet du gouvernement.

M. Salneuve appuie l'opinion de M. Claude.

M. Dumille-Salegny appuie au contraire celle de M. Gailly.

M. le Président demande aussi que la décision soit ajournée jusqu'au dépôt du projet de loi ; ce serait une satisfaction donnée aux auteurs de la proposition.

M. Claude n'insiste pas.

M. Clamageran demande qu'un vote sur la prise en considération et qu'on ajourne le rapport.

M. Gailly maintient sa proposition d'ajournement. La proposition d'ajournement est rejetée.

La prise en considération est mise aux voix et rejetée.  
M. Clamageran est élu rapporteur.

Le secrétaire remplace M. Le Président  
M. Bardoux qui s'est fait excuser

M. Guizot

chargé

Seance Sa. 9 mai

Residence de la Carque

M. Charvignat donne lecture de son rapport sur les propositions  
de M. M. Marcel Natch, Natchou et autres.

Le rapport est approuvé sans discussion et M. Charvignat  
est renvoyé à la Proposer à la Seance de Demain.

C. B. B. B.

Carque

Le Secretaire

Natchou



